



Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes

**Séance du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
le vendredi 16 décembre 2022**

DELIBERATION N° 2022/4-14

OBJET : Mise à disposition de la DGSCGC d'un officier supérieur du SDIS des Hautes-Alpes

Exposé des motifs

Le détachement du Colonel Hors Classe Patrick MOREAU sur l'emploi de Directeur Départemental vient au terme de l'échéance normale de 5 ans le 1^{er} janvier prochain.

A cette même date, le Préfet Alain THIRION, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises a sollicité auprès du Président Marcel CANNAT, la mise à disposition du Colonel Hors Classe Patrick MOREAU pour occuper les fonctions d'inspecteur, chef de mission, à l'Inspection Générale de la Sécurité Civile.

Statutairement, cet officier du SDIS des Hautes-Alpes, serait placé en position de mise à disposition de l'Etat, auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer et cela pour une durée de 3 ans. La convention de mise à disposition est annexée au présent rapport.

Les frais exposés au titre de la mise à disposition sont pris en charge par l'Etat et remboursés trimestriellement au vu d'un état liquidatif détaillé et d'un titre exécutoire de recettes.

Le Directeur Général a également rappelé les conditions de rémunération des personnels mis à disposition de l'Etat précisant *qu'un fonctionnaire placé en situation de mise à disposition est réputé occuper son emploi* (arrêts du Conseil d'Etat du 18 décembre 2008 et du 19 octobre 2011).

Le Colonel Hors Classe Patrick MOREAU continuera donc à percevoir la rémunération correspondante à son emploi précédent de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Catégorie C (< 400 000 habitants) et les compléments de rémunération liés à la fonction.

Enfin, le classement du poste d'inspecteur chef de mission étant classé en équivalence « Directeur Départemental de SDIS de catégorie A, (> 900 000 hab), l'avancement de cet officier au grade de Contrôleur Général est possible pendant la durée de la mise de la mise à disposition et sera pris en compte par l'Etat.

* * * * *

Nombre de membres :		Le vendredi 16 décembre 2022 à 14 H 30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président.
- en exercice	20	
- présents	12	
- pour	12	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Monsieur Alexandre MOUGIN + Monsieur Lionel PARA

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le courrier du DGSCGC du 9 décembre 2022, demandant au Président du CASDIS la mise à disposition du Colonel Hors Classe Patrick MOREAU en qualité d'inspecteur chef de mission à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n° 2022/4-9 du Président du Conseil d'Administration relative au tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 ;

VU le rapport n° 2022/4-14 du Président du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT la mise à disposition de l'Etat du Colonel Hors Classe Patrick MOREAU à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ émettent un avis favorable à cette mise à disposition
- ▶ autorisent le Président à signer la convention de mise à disposition et en autorise la mise en œuvre pratique et financière ;
- ▶ informent le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 21 DEC. 2022

et de la publication-notification

le : 21 DEC. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Marcel CANNAT